

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MESNAY

Séance du 17 décembre 2015

**Conseillers en exercice : 15**

**Conseillers présents : 14**

**Conseiller absent : 1 H. DIETRICH : pouvoir donné à C. SAILLARD**

**Secrétaire de séance : Alain LABBEZ**

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour une délibération concernant les travaux de mise aux normes électriques aux ateliers municipaux.

### **Ordre du jour :**

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 18 novembre 2015, approuvé à l'unanimité.

#### **1. Décisions modificatives**

Mr le Maire demande de prendre 350€ dans la section investissement afin de pouvoir rembourser les cautions des 2 logements communaux.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil municipal accepte le chèque de 164.40 € pour le remplacement d'un urinoir cassé lors d'une location de salle des fêtes.

#### **2. Logement communal**

La mairie n'ayant reçu qu'une seule demande pour le logement T2 restant vacant le conseil décide d'attribuer ce logement à Mr Sébastien GIRARD.

Cette location prendra effet le 01 janvier 2016.

#### **3. Délibérations produits irrécouvrables**

Le conseil décide à l'unanimité de solder les produits irrécouvrables pour la somme de 434. 15€. Ces sommes correspondent à des factures non réglées datant des années 2009 et 2008. Les débiteurs n'ayant pu être retrouvés ou décédés.

#### **4. Devis chemin forestier**

Un devis nous est présenté pour l'élargissement et l'élagage d'un chemin se situant Côte Madame. Ce chemin faisant partie de l'association foncière. Le devis sera transmis à l'A F.

#### **5. Transfert CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues à au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la Communauté de communes d'Arbois à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

## 6. Fusion des budgets eau et assainissement.

Compte tenu des possibilités offertes par l'instruction M49, le maire propose de fusionner le budget assainissement et le budget eau à compter du 1er janvier 2016, le conseil municipal accepte la fusion des budgets.

## 7. Délibération travaux mise aux normes électriques des ateliers municipaux

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise « l'Houteau Franc Comtois » d'un montant de 3 888 TTC

## 8. Questions diverses

L ADMR nous remercie pour la subvention accordée

L'école Montessori nous remercie pour le sapin de Noël mis en place dans leurs locaux.

Mr Camelin fait un compte rendu de la réunion SICTOM qui a eu lieu le 18 novembre : il n'y aura pas d'augmentation de tarifs pour 2016 malgré l'achat de 2 bennes neuves.

Fin de séance.

### RAPPEL :

*-Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 8 janvier 2016 à 19h à la salle des fêtes.*

*-La TNT passant en haute définition début Avril 2016 nous vous rappelons d'être vigilant face aux propositions commerciales pouvant vous être faites à cette occasion. De nombreux abus ayant été constatés lors du passage à la TNT.*

### -CALENDRIER DE COLLECTE 2016

*En raison d'une 53<sup>ème</sup> semaine en 2015,  
la semaine de collecte du bac bleu est changée.  
Ainsi le bac bleu vidé semaine paire sera collecté  
en semaine impaire*



*Bac gris → le vendredi après-midi*

*Bac bleu → le jeudi après-midi des semaines **impaires***



*Pensez à sortir votre bac la veille au soir.*

### JOURS FERIES

*Collecte du bac gris du vendredi 11 novembre avancée au mercredi 10 novembre*

*- Les comptes rendus ainsi que d'autres informations concernant votre commune sont disponibles sur son site internet :*

*<http://mesnay.arbois.com/>*

